

BIGANOS



PORTE DU BASSIN

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2025/0655

Portant fermeture temporaire du Chemin du Pas de la Madame pour raisons de sécurité

QUARTIER BAS

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint ;

Vu les conditions météorologiques exceptionnelles du 23 octobre 2025 liées à la tempête "Benjamin", ayant généré de fortes rafales de vent ;

Considérant les chutes d'arbres constatées sur le Chemin du Pas de la Madame ;

Considérant la présence d'arbres menaçant de tomber et présentant un danger grave et imminent pour les usagers ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes dispositions nécessaires afin de prévenir tout accident ;

-ARRÊTE-

Article 1 : Le Chemin du Pas de la Madame, situé sur le territoire de la commune de Biganos, est fermé temporairement à toute circulation, qu'il s'agisse de véhicules motorisés, de cycles ou de piétons, à compter du 23 octobre 2025 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : L'accès au chemin est interdit par la mise en place de barrières de fermeture et de panneaux de signalisation appropriés indiquant l'interdiction de circulation et le danger potentiel.

Article 3 : La fermeture restera en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de sécurisation, d'élagage, de dégagement et de remise en état réalisés par les services compétents ou l'entreprise mandatée par la commune.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Fait à Biganos, le 23 octobre 2025
Pour le Maire, par délégation,



Georges BONNET

DIFFUSION:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Adjoint délégué
- Police Municipale de Biganos
- Services Techniques de Biganos
- SDIS 33

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.